

NPD

Améliorations réglementaires à venir

Notion de Centres Experts

Dominique Lescut
Comité NAD



Historique

- 1984 – 2001: NPD = Centres Agréés
(Commission Nationale de coordination de NPD - ministère)
- 2001 – 2010 = apparition poches industrielles
 - NPD < 2 mois = possibilité de NPD hors centres agréés
 - NPD > 2 mois = réservée aux Centres Agréés
- 20(11) = Centres Experts ?

Recommandations de la commission de transparence de l'AFSSAPS (1)

- NP totale et exclusive: **Centres Agréés**
- Assistance nutritionnelle parentérale possible hors Centres Agréés:
 - si alimentation orale ou entérale est insuffisante (<1200 kcal/j)
 - si la situation est transitoire: durée 1 sem à **2 mois** (voie centrale), et 7 à 14 jours (voie périphérique)
 - Durée < 7 j non justifiée

Recommandations de la commission de transparence de l'AFFSAPS (2)

- Poches nutritives < 1500 kcal
- supplémentation nécessaire en ions, vitamines et oligoéléments
- voie périphérique ou centrale
- prescription: tout médecin, mais un médecin "spécialiste" est recommandé

NPD = Législation actuelle

Depuis 2001:

- Libéralisation de la prescription
- Poches de NP disponibles en officine

Mais:

- Qualité du Prescripteur ?
- Supplémentation des poches ? (<2% en 2002)
- Suivi nutritionnel? (adaptation poches, prise en charge des complications...)
- **Pas de prestation associée**
- Pas de prise en charge de la « pompe »
- Pas de nouveaux Centres Agréés de NPD

CADRE GÉNÉRAL DU REMBOURSEMENT DES PRODUITS DE SANTÉ PAR L'ASSURANCE MALADIE

- En dehors des médicaments, le remboursement par AM des produits de santé, des dispositifs médicaux et des prestations de service nécessaires pour le traitement à domicile = nécessité inscription sur la liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR)
- La décision de remboursement, revient au Ministre de la Sécurité Sociale après avis de la Commission d'Evaluation des Produits et Prestations (**CEPP**) de l'HAS
- La CEPP est chargée d'évaluer le Service Attendu ou Rendu des produits et prestations sur la LPPR. Elle émet un avis consultatif transmis au Comité Economique des Produits de Santé (**CEPS**) pour fixation du tarif de remboursement. (DGOS)
- Pour les médicaments, le remboursement par l'AM nécessite leur inscription sur la liste des spécialités remboursables. La décision du remboursement, revient au Ministre de la Sécurité Sociale après avis de la Commission de Transparence (CT).

HAS: Comité d'évaluation des produits et prestation (CEPP)

- Buts: revoir les modalités de prestation associée à la NPD
- En pratique:
 - Revoir les indications
 - Définir prescripteurs et prestation
 - Problème de la NPD de longue durée et des Centres Agréés
 - Pas d'avis à donner sur les poches...

HAS – CEPP Méthodologie

- Groupe de travail: établir des recommandations
- Présentations des recommandations pour avis:
 - à un groupe de lecture
 - aux prestataires de service (UNPDM, SNADOM et SYNALAM
 - aux représentants de la DGS, DSS, des caisses d'assurance maladie, de l'AFSSAPS

POSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Définir les indications, les modalités de prescription et de la prestation de NPD

Les grandes orientations ont été les suivantes :

- nécessité d'une prescription hospitalière pour toute NPD
- prise en charge NPD de longue durée (> 3 mois) par des Centres Agréés ou Experts
- la définition des Centres Experts
- la nécessité d'une prestation associée à la NPD /pompe obligatoire
- la contre indication de la voie veineuse périphérique en NPD
- la contre indication d'une NPD de courte durée (<14 jours) à domicile

Indications de la NPD (1)

- **Insuffisance intestinale** définitive ou transitoire, totale ou partielle, congénitale ou acquise résultant d'une obstruction, de troubles de la motricité, d'une résection chirurgicale ou d'une malabsorption et se caractérisant par l'impossibilité de maintenir, par la seule voie orale et/ou entérale, un équilibre hydroélectrolytique et/ou protéino-énergétique et/ou en micronutriments et/ou en minéraux.
- Il pourra être ajouté à cette indication, les intolérances alimentaires, avec vomissements incoercibles, résistants aux divers traitements et mettant en péril l'équilibre nutritionnel, en cas d'échec de la nutrition entérale.

Indications de la NPD (2)

- La NPD n'est indiquée que pour une **durée supérieure ou égale à 14 jours** et doit être administrée par une voie veineuse centrale, à l'aide d'une **pompe électrique** programmable avec alarme.
- A domicile, il n'y a pas d'indication de nutrition parentérale administrée via une voie veineuse périphérique.
- La nutrition parentérale à domicile est réservée aux patients ayant un état médical, psychosocial et nutritionnel stable.

Contre-indications de la NPD

- chez les patients dont l'équilibre nutritionnel peut être maintenu ou restauré par la seule voie orale et/ou entérale
- chez les patients dont les troubles du comportement rendent la technique difficile et/ou dangereuse, ou chez les enfants dont les parents ne peuvent assurer les soins et/ou la surveillance de façon fiable
- chez les patients dont les troubles métaboliques nécessitent un réajustement pluri hebdomadaire de la NP
- survie prévisible < 3 mois et pas de bénéfice escompté
- chez les patients ayant un état nutritionnel instable
- chez les nourrissons de moins de 3 mois

MODALITÉS DE PRESCRIPTION NPD(1)

- la nutrition parentérale doit être débutée dans un **établissement de soin** et doit être bien tolérée.
- à toute prescription de NPD doit être associée la **prescription d'une pompe programmable et de la prestation associée**
- le prescripteur est le même **pour le mélange nutritif et ses compléments indispensables (électrolytes, vitamines, oligo-éléments et minéraux), la pompe, les dispositifs médicaux consommables et l'ensemble de la prestation.**
- Ce prescripteur doit également prescrire, si nécessaire, les actes infirmiers.

MODALITÉS DE PRESCRIPTION NPD(2)

- La prescription médicale doit être **hospitalière** et en 2 temps :
 - **une prescription initiale, pour les 3 premiers mois, par un médecin d'un établissement de soins,**
 - **une prescription de suivi, pour une nutrition dépassant 3 mois, par un Centre Agréé ou Expert.**
- Les prescriptions doivent comprendre :
 - une ordonnance pour les médicaments : mélange nutritif et compléments indispensables (E/Vit/OE)
 - une ordonnance pour la prestation et les dispositifs médicaux.
 - une ordonnance pour l'acte infirmier

Prescription initiale (1) < 3 mois

- Chez l'adulte : La première prescription doit être faite par un médecin d'un établissement de soins public ou privé pour une **première durée de 14 jours renouvelable 1 fois**. A l'issue de cette période, d'une durée maximum de un mois, une première évaluation clinique et biologique doit être réalisée par le médecin prescripteur initial.
- La prescription **sera ensuite mensuelle et renouvelable 1 fois**. Cette prescription doit être effectuée par le médecin prescripteur initial.
- A la fin des 3 mois, une deuxième réévaluation clinique et biologique doit être réalisée.

Prescription initiale (2)

modalités de prescription au cours des 3 premiers mois

- Afin d'assurer la sécurité du patient, le prescripteur doit également **avoir organisé la prise en charge des complications** éventuelles au sein de son établissement
- Si la NPD doit être prolongée au delà de 3 mois, le prescripteur initial doit **contacter le Centre Agréé ou Expert** le plus proche pour assurer le suivi de la prise en charge.
- Les procédures de NPD mises en place par le prescripteur devront avoir été validées avec le **CLAN** de l'établissement.

Prescription de suivi

modalités de prescription pour NPD >3 mois.

- NPD > 3 mois = prise en charge par un Centre Agréé ou un Centre Expert de NPD
- La prescription de suivi = Centre Agréé ou Expert (public ou privé)
- Le renouvellement de la prescription peut être trimestriel.

Chez l'enfant

La prescription initiale et de suivi doit être faite
d'emblée par un Centre Agréé ou un Centre Expert

Notion de Centres Experts

- Le Comité National de coordination pour la NPD n'est actuellement plus actif. **Aucun nouveau centre ne peut donc être agréé**
- le groupe propose de **définir des Centres Experts** qui auront la compétence à prendre en charge des patients nécessitant une nutrition parentérale de longue durée (supérieure à 3 mois) à domicile.
- Ces centres devront répondre à un cahier des charges défini, et s'autodétermineront selon ces charges.

Définition, cahier des charges des Centres Experts de NPD

- Le Centre Expert appartient à un établissement de soins et doit s'appuyer sur une **équipe multi professionnelle incluant médecins, pharmaciens, infirmiers et diététiciens**, dirigée par un médecin ayant **l'expertise** dans la prise en charge de l'insuffisance intestinale sévère et en nutrition parentérale
- Dans le cas des Centres Pédiatriques l'équipe doit comporter un gastroentérologue pédiatre ayant l'expertise en nutrition pédiatrique

Définition, cahier des charges des Centres Experts

- La pharmacie à usage intérieur de l'établissement dans lequel se situe le Centre Expert, assure la délivrance des mélanges nutritifs adaptés aux besoins nutritionnels des patients (mélanges dits « selon la formule (SLF) » -respect de la chaîne du froid)

Le Centre Expert de NPD devra:

- débiter **au moins 5 traitements/an** pour NPD de longue durée (plus de 3 mois) et devra avoir une **file active d'au minimum 10 patients en suivi régulier après 3 ans.**
- avoir mis en place des **procédures validées** relatives :
 - à la formation du patient et/ou des personnes à la technique de la NPD (programme d'éducation, documents d'évaluation et de synthèse)
 - aux bonnes pratiques de soins de la NPD
 - à l'utilisation des pompes de perfusion,
 - à la prise en charge en cas d'urgence

Prestation associée à NPD

- Afin d'être homogène pour l'ensemble de la nutrition clinique à domicile, le groupe propose de définir un modèle de prestation similaire à celui défini par la CEPP en 2006 (NED) et applicable depuis décembre 2009

Les prestations associées à la NPD comprennent :

- une prestation de première installation couvrant les 14 premiers jours
- une prestation de suivi

NPD – calendrier

- Mars 2007 – Nov 07: groupe de travail
- Mars- avril 2008: Texte accepté sous forme de recommandations par la CEPP, puis par la Commission de Transparence de la HAS
- Juillet 08: Avis CEPP et CT mis sur site HAS
- **Fin 08- 2009 à 2010: Comité Economique des produits de santé (CEPS) ministère**
- Décision finale = ministre et JO... 2011?

Groupe de travail

- Dr Jean-Louis Bornet, anesthésiste, Toulouse
- Dr Corinne Bouteloup, gastroentérologue, Clermont Ferrand
- Rémy Collomp, Pharmacien, Nice
- Dr Virginie Colomb, pédiatre, Paris
- Odile Corriol, Pharmacien, Paris
- Dominique Goeury, pharmacien, membre de la CEPP, Paris
- Dr Claire Guédon, gastroentérologue, Rouen
- Pr Francisca Joly, gastroentérologue, Clichy
- Pr Eric Lerebours, gastroentérologue, Rouen
- Dr Dominique Lescut, gastroentérologue, Lille
- Dr Bruno Mattern, pharmacien, Service médical CPAM Charente, Angoulême
- Pr Bernard Messing, gastroentérologue, Clichy
- Jean-Michel Pomies, Pharmacien, Muret
- Dr Pierre Senesse, gastroentérologue, Montpellier

Le groupe de lecture

Dr Emmanuel Alix, gériatre, Le mans, Dr Didier Barnoud, réanimateur, Grenoble, Dr Patrick Bachmann, anesthésiste réanimateur, Lyon, Dr Philippe Beau, gastro-entérologue, Poitiers, Dr Michèle Boncompain-gérard, réanimateur, Lyon, Dr Cécile Chambrier, anesthésiste réanimateur, Lyon, Dr Pascal Crenn, gastroentérologue, Garches, Dr Jean-Pascal De Brandt, laboratoire de biochimie, Paris, Dr Jean Claude Desport, anesthésiste réanimateur, Limoges, Dr Jacques Dicostanzo, gastroentérologue, Marseille, Pr Eric Fontaine, pneumologue, Grenoble, Pr Frédéric Gottrand, pédiatre, Lille, Pr Michel Hasselmann, anesthésiste réanimateur, Strasbourg, Pr Xavier Hebuterne, gastroentérologue, Nice, Dr David Laharie, gastroentérologue, Bordeaux, Pr Jean-claude Melchior, nutritionniste, Garches, Dr Christophe Moinard, pharmacien, Paris, Dr Sébastien Neuville, pharmacien, Lille, Pr Marie Astrid Piquet, gastroentérologue, Caen, Dr Bruno Raynard, pédiatre, Villejuif, Pr Marie-Paule Vasson, pharmacien, Clermont Ferrand

